



RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE



**FINANCEMENT ADDITIONNEL (FA) (P P176257) AU  
PROJET D'APPUI AU PLAN NATIONAL DE RIPOSTE AU  
COVID-19 (PA COVID 19 – P173813)**

# **PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

**VERSION DRAFT**

**MARS 2021**



1. La République de Côte d'Ivoire (ci-après dénommée « le Bénéficiaire »), qui met actuellement en œuvre le Projet d'appui au Plan national de riposte à la COVID-19 (PA COVID-19) en Côte d'Ivoire référencé P173813 (le Projet), et qui mettra en œuvre les activités à financer dans le cadre du Financement Additionnel (FA) octroyé au Projet à travers le Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique (MSHP) avec la participation de certaines structures telles que l'Institut national d'hygiène publique (INHP), le Service des maladies infectieuses et tropicales (SMIT), les districts sanitaires, les programmes de santé tels que la Direction de coordination du Programme élargi de vaccination (DC-PEV) et les établissements de santé. L'Association Internationale de Développement (ci-après dénommée « **l'Association** ») a accepté de financer le projet.
2. Le Bénéficiaire mettra en œuvre le projet conformément aux normes environnementales et sociales (NES). A cet effet, ce Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) définit les mesures et actions concrètes à réaliser ou à faire réaliser par le Bénéficiaire, y compris le calendrier des actions et mesures, l'aspect institutionnel, le personnel, la formation, le suivi et les modalités de rapportage, la gestion des plaintes, les évaluations environnementales et sociales et les instruments à préparer ou à mettre à jour, publiés, consultés, adoptés et mis en œuvre dans le cadre du PEES et des NES, le tout d'une manière acceptable pour l'Association.
3. La mise en œuvre des mesures et actions concrètes définies dans le présent PEES fera l'objet d'un suivi et d'un rapport du Bénéficiaire à l'Association, conformément aux exigences du présent PEES et aux termes de l'Accord de financement, tandis que l'Association contrôlera et évaluera les progrès et la réalisation des mesures et actions concrètes tout au long de la mise en œuvre du Projet.
4. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, le PEES actuel peut être révisé de temps à autre pendant la mise en œuvre du Projet afin de refléter la gestion adaptative des changements et circonstances imprévues ou en réponse à l'évaluation de la performance du Projet menée dans le cadre du PEES. Dans de telles circonstances, le Bénéficiaire mettra à jour le PEES pour refléter les changements convenus. L'accord sur les modifications du PEES sera documenté par un échange de lettres signées entre l'Association et le Bénéficiaire. Le Bénéficiaire devra publier sans délai la version actualisée du PEES.
5. Lorsque des changements survenus au cours de la réalisation du Projet, des circonstances imprévues ou les résultats du Projet entraînent un changement des risques et des impacts pendant la mise en œuvre du Projet, le Bénéficiaire doit fournir des fonds additionnels, le cas échéant, pour la mise en œuvre d'actions et de mesures visant à faire face à ces risques et impacts, qui peuvent intégrer : i) les impacts sur l'environnement, la santé et la sécurité ; ii) l'afflux de main-d'œuvre ; iii) les risques de dégradation des ressources naturelles et de pollution de l'air ; iv) les risques de perturbation de la libre

circulation et des activités socio-économiques, les troubles sociaux et conflits ; v) les risques pour la santé et la sécurité de la population (propagation de l'épidémie dans la communauté et parmi les travailleurs, effets indésirables survenant après la vaccination (EIAV), accidents liés aux activités du projet, risques sanitaires liés à la piètre gestion des déchets médicaux, risques d'abus et d'exploitation sexuels, de harcèlement sexuel, etc.) ; et vi) les risques liés au travail des enfants et au travail forcé entre autres.

MESURES ET ACTIONS IMPORTANTES		DÉLAI D'EXÉCUTION	ORGANISME/AUTORITÉ EN CHARGE
<b>SUIVI ET ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS</b>			
<b>A.</b>	<p><b>RAPPORTS RÉGULIERS :</b></p> <p>Le Bénéficiaire prépare et soumet à l'Association des rapports de suivi réguliers sur la mise en œuvre des mesures présentées dans le PEES et sur les performances du Projet sur le plan environnemental, social, sanitaire et sécuritaire (ESHS), y compris, mais sans s'y limiter, les activités de mobilisation des parties prenantes, la prise en charge des EIAV et le Mécanisme de règlement des griefs.</p>	<p>Chaque trimestre pendant la mise en œuvre du Projet, en même temps que les rapports sur l'état d'avancement du Projet sont élaborés. Au plus tard 20 jours après la fin du trimestre correspondant.</p>	MSHP/UCPS-BM
<b>B.</b>	<p><b>INCIDENTS ET ACCIDENTS</b></p> <p>Le Bénéficiaire informera sans délai l'Association de tout incident ou accident lié au Projet qui a, ou est susceptible d'avoir un impact négatif significatif sur l'environnement, les communautés affectées, le public ou les travailleurs, notamment les questions environnementales, sociales, de santé, d'hygiène et de sécurité (ESSHS) ; toute épidémie de COVID-19 au sein de la main-d'œuvre du Projet ; les Manifestations Adverses Post-Immunisation (MAPI), les risques d'exploitation et d'abus sexuels, et autres types de violence basée sur le genre (VBG), et les conditions de travail. Le bénéficiaire doit fournir des détails suffisants d'une manière acceptable pour l'Association, concernant l'incident ou l'accident, en indiquant toutes les mesures immédiates prises ou qui doivent être prises pour y remédier, ainsi que toute information fournie par un prestataire et les organismes de réglementation, le cas échéant. Ensuite, à la demande de l'Association, le Bénéficiaire préparera un rapport sur l'incident ou l'accident et proposera toutes mesures pour éviter qu'il ne se reproduise.</p>	<p>Informers l'Association dans les 24 à 48 heures suivant l'incident ou l'accident grave.</p> <p>Les incidents mineurs seront reflétés dans le rapport trimestriel soumis à la Banque.</p> <p>Un rapport d'incident circonstancié sera fourni dans les 07 jours ouvrables suivant la connaissance de l'évènement Ce système d'établissement de rapports restera en vigueur pendant toute la durée du Projet.</p>	MSHP /UCPS-BM

MESURES ET ACTIONS IMPORTANTES	DÉLAI D'EXÉCUTION	ORGANISME/AUTORITÉ EN CHARGE
<b>NES 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</b>		
<p><b>1.1 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE :</b></p> <p>Le MSHP /L'UCPS-BM, mise en place pour le Projet parent (PP), supervisera la gestion des risques environnementaux et sociaux liés au Financement complémentaire. Le MSHP /L'UCPS-BM, devra maintenir un personnel qualifié et des ressources pour soutenir la gestion des risques et des impacts liés à l'ESHS du projet, notamment le Spécialiste de la sauvegarde environnementale, le Spécialiste de la sauvegarde sociale, le Spécialiste du suivi et évaluation et le Spécialiste de la communication. Le Spécialiste en vaccinologie déjà recruté dans le cadre du Financement complémentaire et mis à la disposition de la DC-PEV apportera son soutien à l'UCPS-BM dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Financement complémentaire.</p> <p>Pour la mise en œuvre des activités, l'UCPS-BM aura recours au recrutement de Consultants en cas de besoin.</p> <p>L'Unité d'exécution du Projet (UEP), interagira si nécessaire avec l'UNICEF et l'OMS, afin de soutenir les activités du projet. Elle veillera à ce que ces organisations suivent le projet du CGES et se conforment à toutes les NES pertinentes.</p> <p>Lorsque le MSHP / UCPS-BM s'engage avec des partenaires du MSHP tels que l'UNICEF et l'OMS, il doit s'assurer que ces organisations respectent les dispositions du PEES et se conforment à la législation nationale et à toutes les NES pertinentes.</p>	<p>Le personnel clé du PP doit être maintenu tout au long de la mise en œuvre du Projet, notamment les spécialistes des garanties environnementales et sociales.</p>	<p>MSHP/UCPS-BM</p>
<p><b>1.2 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE/PLANS ET INSTRUMENTS DE GESTION/ENTREPRENEURS :</b></p>		

- |   |   |                  |
|---|---|------------------|
| <p>a. Évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux des activités du projet proposées conformément aux NES, aux Directives sur l'environnement, la santé et la sécurité (DESS), au PP, au CGES, aux Procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO) et au Plan d'action sur la VBG/Exploitation et Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel (EAS/HS) et aux autres bonnes pratiques de l'industrie reconnues au niveau international (GIIP) pertinentes, notamment les directives de l'OMS ;</p> <p>b. Actualiser les plans de gestion environnementale et sociale ou d'autres instruments sur la base des orientations actualisées de l'OMS sur la vaccination contre la COVID-19, notamment en mettant à jour le CGES, le PGT et l'EAS/HS du PP.</p> <p>c. Préparer, divulguer, consulter, adopter et mettre en œuvre tous les plans et instruments environnementaux et sociaux ou autres mesures de gestion environnementale et sociale nécessaires pour les activités spécifiques du projet sur la base du processus d'évaluation, conformément au CGES, au DESS et aux autres pratiques de l'industrie (GIIP), y compris le Cadre de répartition équitable de l'OMS, les Directives de l'OMS sur la communication sur les risques et la mobilisation communautaire, les camps de migrants et les environnements des camps ; Orientations pour les écoles, les lieux de travail et les institutions ; Réduction de la transmission de l'animal à l'homme ; Protection et lutte contre les infections/EAH ; Laboratoires nationaux, entre autres, pour garantir l'accès aux avantages du projet et leur répartition d'une manière juste, équitable et inclusive, en tenant compte des besoins des individus ou des groupes qui, en raison de leur situation, pourraient être défavorisés ou vulnérables, notamment, le cas échéant, en ce qui concerne les vaccins.</p> <p>d. Intégrer les aspects pertinents du présent PEES, y compris, mais sans s'y limiter, tout plan de gestion environnementale et sociale, les exigences de la NES 2 et toute autre exigence environnementale, sociale, de santé et de sécurité (ESSS), dans les spécifications des exigences de l'ESSS prescrites dans les documents de passation de marchés et les contrats avec les contractants et les sociétés de supervision (Bureaux de contrôle). Par la suite, s'assurer que les contractants et les bureaux de supervision</p> | <p>a. L'évaluation environnementale et sociale des sous-projets doit être effectuée avant leur mise en œuvre ;</p> <p>b. Le CGES, les PGMO et le plan d'action des VBG/EAS/HS du PP seront mis à jour et effectivement divulgués, consultés au plus tard à la date d'entrée en vigueur et mis en œuvre tout au long du projet.</p> <p>c. Les plans/instruments E&amp;S doivent être préparés, divulgués, consultés et adaptés avant l'achèvement des activités pertinentes du projet, puis mis en œuvre tout au long de l'achèvement de ces activités.</p> <p>d. Les mesures ESSS pertinentes doivent être intégrées aux documents de passation de marchés avant le lancement du processus de passation de marchés pour les activités de projet pertinentes et doivent ensuite être respectées tout au long de la mise en œuvre de ces activités.</p> <p>e. Avant l'initiation et tout au long de la réalisation des activités pertinentes du Projet.</p> | MSHP / UCPS-BM ( |
|---|---|------------------|

MESURES ET ACTIONS IMPORTANTES	DÉLAI D'EXÉCUTION	ORGANISME/AUTORITÉ EN CHARGE
<b>NES 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</b>		
<p>respectent les spécifications des exigences de l'ESSS dans leurs contrats respectifs.</p> <p>e. Adopter des procédures, des protocoles et/ou d'autres mesures visant à garantir que les différentes cibles recevant le vaccin dans le cadre du Financement complémentaire ont été bien informées et agissent de leur propre gré, avec un consentement éclairé et selon les modalités acceptables pour l'Association, comme le prévoit le CGES.</p>		
<p><b>1.3 EXCLUSIONS :</b></p> <p>Exclure les types d'activités ci-après comme étant inéligibles à un financement dans le cadre du Projet :</p> <p>a. Activités susceptibles d'avoir des effets néfastes à long terme, permanents et/ou irréversibles (par exemple, perte d'un habitat naturel important, déplacement de populations) ;</p> <p>b. Activités qui ont une forte probabilité de causer des effets nocifs graves pour la santé humaine et/ou l'environnement et qui ne sont pas liées au traitement des cas de COVID-19 ;</p> <p>c. Activités susceptibles d'avoir des répercussions sociales négatives graves et pouvant conduire à un conflit social important ou à l'exclusion sociale d'une catégorie de personnes ou des groupes de personnes ;</p> <p>d. Activités susceptibles d'affecter les terres ou les droits de personnes ou des groupes de personnes, y compris les groupes vulnérables (personnes handicapées, minorités ethniques, personnes à faible pouvoir d'achat, personnes déplacées, etc.), qui peuvent entraîner un déplacement économique ou physique en raison de l'acquisition de terres ou des effets négatifs sur le patrimoine culturel ;</p> <p>e. Toutes les autres activités exclues, telles que définies dans le CGES du Projet.</p>	<p>Ces exclusions sont appliquées dans le cadre du processus d'évaluation mené au titre des actions 1.2.a. et 1.2.b. ci-dessus.</p>	<p>MSHP/ UCPS-BM</p>

MESURES ET ACTIONS IMPORTANTES	DÉLAI D'EXÉCUTION	ORGANISME/AUTORITÉ EN CHARGE
<b>NES 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL</b>		
<p><b>2.1. GESTION DU TRAVAIL :</b></p> <p>Le MSHP à travers l'UCPS-BM révisera les PGMO élaborées pour le PP, en se conformant aux réglementations nationales et aux NES Le Projet sera exécuté conformément aux exigences applicables de la NES 2, d'une manière acceptable pour l'Association, notamment : i) la mise en œuvre des PGMO; ii) la mise en œuvre de mesures appropriées de santé et de sécurité au travail (y compris les équipements de protection individuelle, des mesures sur l'état de préparation et la riposte d'urgence); iii) l'établissement de dispositions de traitement des plaintes pour les travailleurs dans le cadre du Projet; et iv) l'intégration des exigences en matière de travail conformément aux spécifications de la NES 2 dans les documents de passation de marchés et les contrats avec les entrepreneurs et les Bureaux de contrôle.</p>	<p>Réviser les PGMO du PP en se basant sur les directives de l'OMS et les bonnes pratiques reconnues au niveau international au plus tard 30 jours après la date d'entrée en vigueur.</p> <p>Mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	MSHP/ UCPS-BM
<p><b>2.2. Mécanisme de Gestion des Plaintes pour les travailleurs du projet</b></p> <p>Le MSHP à travers l'UCPS-BM veillera à ce que les contractants et sous-traitants du Projet préparent et maintiennent un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sur toute question liée au travail ou à l'emploi concernant le Projet y compris les allégations d'abus et d'exploitation sexuels, de harcèlement sexuel, qui sera facilement accessible aux travailleurs du Projet et sera conforme à la NES 2.</p>	<p>Avant la délivrance de l'ordre de service de démarrage des travaux et la mise en œuvre des activités.</p> <p>Tout au long de la mise œuvre du Projet.</p>	MSHP/ UCPS-BM

MESURES ET ACTIONS IMPORTANTES		DÉLAI D'EXÉCUTION	ORGANISME/AUTORITÉ EN CHARGE
<b>NES 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL</b>			
<b>2.3.</b>	<p><b>ÉTAT DE PRÉPARATION ET RIPOSTE D'URGENCE</b></p> <p>Le MSHP à travers l'UCPS-BM veillera à ce que les contractants ou sous-traitants du projet préparent et mettent en œuvre un plan visant à assurer l'état de préparation et la riposte d'urgence dans le cadre du PGES ou du plan de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité du contractant et assurer la coordination avec les mesures visées à la Section 2.5 ci-dessous.</p>	Avant la délivrance de l'ordre de service de démarrage des travaux.	- MSHP/UCPS-BM

MESURES ET ACTIONS IMPORTANTES		DÉLAI D'EXÉCUTION	ORGANISME/AUTORITÉ EN CHARGE
<b>NES 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES, PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION</b>			
<b>3.1.</b>	<p>Les aspects pertinents de cette norme seront traités, le cas échéant, dans le cadre de l'action 1.2 ci-dessus, y compris, entre autres, les mesures reflétées dans le Plan de Gestion des Déchets Sanitaires et de Contrôle des Infections (PGDSCI) actualisé pour : procéder à la passation de marchés, au stockage, au transport et à la manipulation des vaccins (y compris la gestion de la chaîne ultra froide) de manière sûre et conformément aux DESS et aux autres GIIP pertinents, notamment les directives pertinentes de l'OMS ; et gérer et éliminer de manière appropriée les déchets sanitaires (notamment les vaccins) et les autres types de déchets dangereux et non dangereux.</p>	<p>Avant le démarrage des travaux.</p> <p>Tout au long de la période de mise en œuvre du Projet.</p>	MSHP / UCPS-BM

MESURES ET ACTIONS IMPORTANTES	DÉLAI D'EXÉCUTION	ORGANISME/AUTORITÉ EN CHARGE
<b>NES 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS</b>		
<p><b>4.1. SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS</b></p> <p>Les aspects pertinents de cette norme seront traités, le cas échéant, dans le cadre de l'action 1.2 ci-dessus, notamment, mais sans s'y limiter, les mesures reflétées dans le PGDSCI visant à : i) réduire au minimum le risque d'exposition des populations aux maladies transmissibles et préparer une riposte d'urgence ; ii) assurer le suivi de tous les cas d'EIAV et les gérer de manière appropriée ; iii) s'assurer que les individus ou groupes d'individus qui, en raison de leurs circonstances particulières, pourraient être désavantagés ou vulnérables, ont accès aux avantages du développement résultant du Projet ; iv) gérer les risques liés à l'emploi du personnel de sécurité conformément aux NES 4 si elles doivent être utilisées ; v) gérer les risques liés à l'afflux de main-d'œuvre ; et vi) prévenir l'exploitation et les abus sexuels, le harcèlement sexuel ainsi que les violences contre les enfants et y apporter une réponse.</p>	<p>Avant le démarrage des travaux.</p> <p>Tout au long de la période de mise en œuvre du Projet.</p>	<p>MSHP / UCPS-BM</p>
<b>NES 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE</b>		
	Non pertinent	
<b>NES 6 : CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES</b>		
	Non pertinent	
<b>NES 7 : PEUPLES AUTOCHTONES HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉS/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE</b>		
	Non pertinent	
<b>NES 8 : PATRIMOINE CULTUREL</b>		
	Veiller à la mise en œuvre des procédures de « découvertes fortuites » décrites dans le CGES, lorsque les travaux mettent en évidence des objets ou des vestiges pouvant avoir un caractère artistique, archéologique ou historique, le Contractant doit le signaler à l'UCPS-BM par l'intermédiaire des spécialistes des sauvegardes environnementales et sociales et faire toute déclaration prévue par la réglementation en vigueur.	

MESURES ET ACTIONS IMPORTANTES	DÉLAI D'EXÉCUTION	ORGANISME/AUTORITÉ EN CHARGE
<b>NES 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS</b>		
Non pertinent		
<b>NES 10 : ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES ET DIVULGATION D'INFORMATIONS</b>		
<b>10.1. PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES :</b> Actualiser, publier, consulter et mettre en œuvre le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du PP conformément à la NES 10, qui intégrera des mesures visant, entre autres, à fournir aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles et à les consulter de manière appropriée, sans manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation.	Un PMPP a été développé pour le PP et publié le [DATE]. Ce PMPP doit être mis à jour au plus tard à la date d'entrée en vigueur. Le PMPP sera mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.	MSHP / UCPS-BM (
<b>10.2. Mécanisme de règlement des griefs</b> Le projet utilisera le mécanisme de gestion des plaintes mis en place dans le cadre du PP. Ce mécanisme doit être accessible et exploité pour recevoir et faciliter la résolution des préoccupations et des griefs liés au projet, y compris les plaintes de santé (EIAV) et les EAS / HS, rapidement et efficacement, d'une manière transparente, culturellement appropriée et facilement accessible à toutes les parties touchées par le projet, sans frais et sans représailles, y compris les préoccupations et les griefs déposés de manière anonyme, d'une manière conforme aux NES 10 et d'une manière acceptable pour l'Association.	Tout au long de la mise en œuvre du Projet.	MSHP / UCPS-BM

MESURES ET ACTIONS IMPORTANTES	DÉLAI D'EXÉCUTION	ORGANISME/AUTORITÉ EN CHARGE
<b>RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (FORMATION)</b>		
<p>L'Unité d'exécution du Projet et les autres membres pertinents du personnel d'appui à l'exécution en charge du Projet bénéficieront d'une formation sur les plans et instruments de l'ESSS, l'accès juste, équitable et inclusif et la répartition des avantages, notamment les vaccins, ainsi que sur les rôles et responsabilités des différents organismes clés dans la mise en œuvre des NES. Il s'agit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. des recommandations concernant la Stratégie de communication sur la prévention et le contrôle des infections (PCI) liées à la COVID-19 ;</li> <li>b. de la stratégie de communication sur les risques et la mobilisation communautaire ;</li> <li>c. des recommandations en matière de PCI concernant la COVID-19 ;</li> <li>d. des conseils dans le domaine de la biosécurité en laboratoire relatifs à la COVID-19 ;</li> <li>e. de la collecte et du transport d'échantillons à des fins de dépistage ;</li> <li>f. des précautions standard pour les patients atteints de la COVID-19 ;</li> <li>g. de communication des risques et la mobilisation communautaire ;</li> <li>h. des directives de l'OMS et du CDC Afrique concernant la quarantaine, notamment la gestion des cas ;</li> <li>i. de la détection, du suivi et de la prise en charge des EIAV.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un plan de formation détaillé sera élaboré au plus tard 30 jours après la date d'entrée en vigueur.</li> <li>▪ Le plan de formation détaillé sera mis en œuvre immédiatement et tout au long de la mise en œuvre du Projet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ MSHP en coordination avec l'Association ;</li> <li>▪ UCPS-BM (Coordinateur, Spécialistes des sauvegardes environnementales et sociales, Spécialiste en vaccinologie et communication).</li> </ul>

MESURES ET ACTIONS IMPORTANTES	DÉLAI D'EXÉCUTION	ORGANISME/AUTORITÉ EN CHARGE
<b>REINFORCEMENT DES CAPACITÉS (FORMATION)</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>a. NES 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux ;</li> <li>b. NES 2 : Emploi et conditions de travail ;</li> <li>c. NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;</li> <li>d. NES 4 : Santé et sécurité des populations ;</li> <li>e. NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et divulgation d'informations ;</li> <li>f. Contenu du Plan d'engagement environnemental et social (PEES) ;</li> <li>g. Contenu du Plan d'engagement des parties prenantes (PEP).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Services techniques, UCPS-BM, collectivités territoriales et ONG locales.</li> <li>▪ Avant le démarrage des activités du Projet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ UCPS-BM ;</li> <li>▪ Le recrutement de consultants peut être envisagé pour aider l'UCPS-BM.</li> </ul>

MESURES ET ACTIONS IMPORTANTES	DÉLAI D'EXÉCUTION	ORGANISME/AUTORITÉ EN CHARGE
<b>REINFORCEMENT DES CAPACITÉS (FORMATION)</b>		
<p><b>Modules spécifiques à l'intention du personnel impliqué dans la mise en œuvre du Projet :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Hygiène, santé, et sécurité au travail (HSST) ;</li> <li>b. Équipement de protection individuelle ;</li> <li>c. Gestion des risques sur le lieu de travail ;</li> <li>d. Prise en charge des EIAV ;</li> <li>e. Prévention des accidents sur le lieu de travail ;</li> <li>f. Règles de santé et de sécurité ;</li> <li>g. Gestion des déchets médicaux (solides et liquides), notamment les déchets découlant de la vaccination.</li> </ul> <p><b>Gestion des plaintes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Types de mécanismes ;</li> <li>b. Procédure d'enregistrement et de traitement ;</li> <li>c. Niveau de traitement, types d'instances et composition.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Personnel de santé, services sociaux, UCPS-BM, services techniques, communautés locales, société civile, ONG locales ;</li> </ul> <p>Avant le démarrage des activités du Projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ MSHP en coordination avec l'UCPS-BM</li> </ul>

MESURES ET ACTIONS IMPORTANTES	DÉLAI D'EXÉCUTION	ORGANISME/AUTORITÉ EN CHARGE
<b>RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (FORMATION)</b>		
<p><b>Violences faites aux communautés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Législation sur la VBG en Côte d'Ivoire ;</li> <li>b. Sensibilisation et mesures visant à prévenir et à atténuer les risques de VBG ;</li> <li>c. Contenu et sanctions des Codes de conduite (CdC) ;</li> <li>d. Gestion des survivants de la VBG/de l'EAS/du HS ;</li> <li>e. Gestion des plaintes ;</li> <li>f. Les activités et les publics cibles seront définis dans le plan d'action contre la VBG.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Communautés, ONG, société civile, UCPS-BM, communautés locales et services techniques.</li> <li>▪ Avant le démarrage des activités du Projet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ UCPS-BM ;</li> <li>▪ Le recrutement d'une ONG spécialisée ou de consultants pourrait être nécessaire pour dispenser ces formations.</li> </ul>
<p><b>Introduction à la gestion des risques et des situations d'urgence :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Types d'urgences ;</li> <li>b. Gestion des situations d'urgence.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Personnel de santé/services sociaux, UCPS-BM, services techniques, communautés locales, société civile, ONG locales</li> <li>▪ Avant le démarrage des activités du Projet et tout au long de sa mise en œuvre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ UCPS-BM ;</li> <li>▪ Le recrutement d'une ONG spécialisée ou de consultants pourrait être nécessaire pour dispenser ces formations.</li> </ul>